

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 1<sup>er</sup> Avril 1876

# PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE :** Sapeurs-Pompiers. Secours et pension. — **Demande en réhabilitation.** Le sieur CABY. — **Boues et immondices.** Résiliation de l'entreprise de l'enlèvement des lots 21 et 24. — **Travaux communaux.** Réception. — **Tramways suburbains.** Demande en concession. — **Conservatoire de musique.** Prolongation du bail. — **Eglise Saint-Maurice.** Réparations. — **Halle Saint-Nicolas.** Renouvellement des rideaux. — **Clôture en dehors de l'alignement.** Tolérance accordée à M<sup>lle</sup> FRÉVET. — **Hospices.** Pose de cinq fourneaux d'office à l'hôpital Sainte-Eugénie. — **Entrepôt des douanes.** Annexe de Wattrelos. — **Rues Gantois, Montaigne et de Seclin.** Echange de terrain pour leur achèvement. — **Assainissement du quartier Saint-Sauveur.** Acquisition de maisons rue des Etaques et cour Neuve. — **Cours de prononciation à l'usage des bègues.** Création. — **Allée de la Vieille-Aventure.** Acquisition de maisons pour son élargissement.

L'an mil huit cent soixante-seize, le Samedi premier Avril, à huit heures du soir, le Conseil municipal, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

### *Présents :*

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, ED. DESBONNETS, J.-B<sup>te</sup> DESBONNET, GAVELLE, LAURENGE, LEMAITRE, MARIAGE, MASURE, MGRISSEON, OLIVIER, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, STIÉVENART, VERLY, WERQUIN et M. MEUREIN, Secrétaire.

### *Absents :*

MM. DEVAUX et P<sup>re</sup> LEGRAND, Membres de l'Assemblée législative, en session; COREN-WINDER, DELÉCAILLE, Jules DUTILLEUL, MARY, RIGAUT, G<sup>ve</sup> TESTELIN et WAHL-SÉE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.



Commençant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Sapeurs-  
Pompier.**

**Secours.**

« La Commission spéciale du bataillon des Sapeurs-Pompier présente cinq demandes d'allocation sur la caisse des secours et pensions du Corps, savoir :

« 1<sup>o</sup> 50 francs en faveur du caporal DUTHOIT, de la 3<sup>e</sup> compagnie. Tombé dans un lanterneau pendant l'incendie de l'*asile de la rue des Fossés-Neufs*, il s'est fait des blessures qui ont entraîné une incapacité de travail de 20 jours ;

« 2<sup>o</sup> 30 francs pour le caporal MOREL, de la 3<sup>e</sup> compagnie. Il a reçu dans le même incendie une plaie contuse à la main, qui l'a mis dans l'impossibilité de travailler pendant 10 jours ;

« 3<sup>o</sup> 30 francs en faveur du sieur DESSAINT, sapeur à la 3<sup>e</sup> compagnie. Gravement contusionné lors de l'incendie du 19 décembre 1875, il n'a pu reprendre son travail que depuis quelques jours ;

« 4<sup>o</sup> 100 francs pour le sieur SORLIN, Emile, sapeur à la 3<sup>e</sup> compagnie. Il a contracté dans ce même sinistre une bronchite aiguë qui l'a empêché jusqu'ici de reprendre ses occupations ;

« 5<sup>o</sup> 25 francs en faveur de la veuve du sieur LAINÉ, sapeur pompier, mort des suites d'une maladie contractée à l'incendie de la teinturerie LEVA, *rue de l'A. B. C.* Cette femme se trouve avec sa jeune fille dans une situation des plus précaires.

« Les cinq allocations sollicitées par la Commission spéciale du bataillon des Sapeurs-Pompier sont parfaitement justifiées. Nous vous proposons, Messieurs, d'en autoriser le prélèvement sur la caisse instituée à cet effet. »

#### LE CONSEIL.

Autorise le prélèvement sur la caisse de secours et pensions du bataillon des Sapeurs-Pompier de cinq indemnités de :

- |                           |                               |                                  |
|---------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| 1 <sup>o</sup> 50 francs  | en faveur du caporal DUTHOIT, | de la 3 <sup>e</sup> compagnie ; |
| 2 <sup>o</sup> 30 francs  | — — —                         | MOREL, —                         |
| 3 <sup>o</sup> 30 francs  | — sapeur DESSAINT,            | —                                |
| 4 <sup>o</sup> 100 francs | — — —                         | SORLIN, —                        |
| 5 <sup>o</sup> 25 francs  | — de la veuve du sieur LAINÉ, | sapeur.                          |



M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Caisse  
de secours  
et pensions  
du bataillon  
des Sapeurs-  
Pompier.

—  
Le sieur  
WUYLSTEKE.

« Par délibération du 5 mars 1876, la Commission spéciale du bataillon des Sapeurs-Pompier sollicite une pension de 400 fr. sur la caisse de secours et pensions du Corps, en faveur du caporal WUYLSTEKE, de la 1<sup>re</sup> compagnie, qui a reçu une blessure grave à la jambe droite, le 11 avril 1875, lors de l'incendie de la fabrique de pipes de M. GISCLON, où il est tombé dans un lanterneau.

« Aux termes de l'article 2 du règlement de cette caisse, instituée conformément à la loi du 5 avril 1851, il vous appartient de statuer définitivement sur cette demande.

« Un rapport des médecins du Bataillon constate que la blessure du sieur WUYLSTEKE est cicatrisée; mais que par suite de la lésion d'un tendon, le membre sera toujours plus faible qu'auparavant et qu'il sera désormais impossible à ce caporal de reprendre son ancien travail, qui lui rapportait de 5 à 6 francs par jour.

« Dans ces conditions, la demande de la Commission spéciale du Corps nous paraît justifiée; nous vous proposons, Messieurs, de l'accueillir, la caisse qui a un excédant de 794 francs de rentes, se trouvant en mesure de faire face à cette pension. »

LE CONSEIL,

Considérant que la blessure reçue dans un incendie par le sieur WUYLSTEKE, caporal des Sapeurs-Pompier, entraîne une incapacité de travail permanente, et que, dès lors, la proposition faite en sa faveur rentre dans les cas prévus par la loi du 5 avril 1851,

Accorde à ce caporal une pension annuelle et viagère de 400 francs, sur la caisse des secours et pensions du bataillon.

---

M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS,

Demande  
en  
réhabilitation.

—  
Le sieur  
CABY, J.-B<sup>te</sup>.

« M. le Préfet invite le Conseil municipal à délibérer sur une demande en réhabilitation formée par le sieur CABY, Jean-Baptiste, condamné par jugement du tribunal de police correctionnelle de Dunkerque, le 5 novembre 1864, à 6 jours d'emprisonnement pour vol.

« D'après les renseignements recueillis, le sieur CABY a résidé à Lille depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1869 jusqu'au 5 septembre 1870, époque de son incorporation au 26<sup>e</sup> de ligne, où il



a servi pendant la guerre. Revenu en cette ville le 20 mai 1872, il y a travaillé comme tordeur d'huiles jusqu'en 1873, et depuis cette époque, il exerce la profession de portefaix.

« Sa conduite a toujours été bonne ; il a trouvé ses ressources dans le produit de son travail.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'attester ces faits et de déclarer qu'ils ont été établis pour servir d'appréciation à la demande en réhabilitation du sieur CABY. »

LE CONSEIL

Atteste les faits repris dans le rapport de M. le MAIRE ,

Et déclare que cette attestation est expressément délivrée pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur CABY.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS ,

**Enlèvement  
des boues  
et immondices.**

« Le sieur VAN RECKEM, adjudicataire des lots 21 et 24 de l'entreprise de l'enlèvement des boues et immondices, est décédé vers la fin de cette dernière année.

**Résiliation  
de l'entreprise  
des lots  
Nos 21 et 24.**

« Sa veuve se déclare dans l'impossibilité de continuer cette entreprise, qui doit prendre fin le 30 juin 1878 ; elle réclame le remboursement du cautionnement de 200 francs que son mari a déposé en garantie de l'exécution de ses obligations.

« L'article 16 du cahier des charges stipule que l'entreprise pourra être résiliée au cas où l'entrepreneur sera reconnu hors d'état de la continuer.

« Nous pensons, Messieurs, que c'est le cas d'appliquer cette stipulation, et nous vous demandons de nous autoriser à remettre à Madame VAN RECKEM le cautionnement versé. »

LE CONSEIL

Autorise la résiliation de l'entreprise souscrite par le sieur VAN RECKEM, et le remboursement à sa veuve du cautionnement de 200 francs déposé à la caisse municipale par son mari.



M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Réception  
de travaux  
communaux.

« Le 17 de ce mois, M. BRASSART, adjoint délégué, et MM. LAURENGE et GAVELLE, Conseillers municipaux, ont procédé à la réception des travaux de canalisation effectués pendant les années 1873 et 1874 par MM. DEPLECHIN et MATHÉLIN pour la distribution d'eau.

« Le délai de garantie est expiré depuis le 31 décembre 1875. Les travaux s'élevaient à la somme de 92,299 francs 02 centimes et comprenaient la fourniture de tuyaux en fonte de différents diamètres.

« Nous soumettons à votre approbation le procès-verbal constatant cette réception, et nous vous proposons d'autoriser le paiement de la retenue de garantie réduite, par délibération du 10 février 1875, à 1,000 francs. »

LE CONSEIL

Homologue le procès-verbal de réception des travaux de canalisation effectués en 1873 et 1874 par MM. DEPLECHIN et MATHÉLIN pour la distribution d'eau;

Il autorise le paiement de la retenue de garantie, réduite par délibération du 10 février 1875 à la somme de 1,000 francs, qui sera prélevée sur les crédits régulièrement ouverts au budget.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Tramways  
suburbains.

« La Compagnie des Tramways du département du Nord a demandé à M. le Préfet, sous les dates des 15 mai et 17 juillet 1874, la concession de diverses lignes suburbaines s'étendant :

1° De Lille à Marcq-en-Barœul, longueur. . . . .	6,075 <sup>m</sup>
2° De Lille vers Roubaix par Wasquehal . . . . .	7,370 <sup>m</sup>
3° De Lille à Hellemmes par Fives . . . . .	1,875 <sup>m</sup>
4° De Lille à Haubourdin par Loos . . . . .	4,987 <sup>m</sup>
5° De Lille à Lomme par Canteleu . . . . .	5,489 <sup>m</sup>

« Soit dans l'ensemble un réseau total de . . . . . 25,796<sup>m</sup>



« Cette demande, et l'avant-projet qui l'accompagnait, ont été l'objet d'un premier examen de MM. les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées. Ils ont ensuite été transmis à M. le Ministre des Travaux publics pour être par lui soumis aux formalités d'enquête.

« Avant de statuer, M. le Ministre a renvoyé le dossier à M. le Préfet, en lui faisant remarquer que la concession demandée semblait devoir être regardée comme une extension de celle déjà accordée à la Ville de Lille, et que dès lors il convenait d'inviter cette Ville à faire connaître si son intention ne serait pas de demander, pour elle-même, la concession additionnelle dont il s'agit. Cette concession, ajoute M. le Ministre, pourrait lui être faite dans les mêmes conditions que la précédente et avec la même faculté de rétrocession.

« Nous soumettons, Messieurs, cette proposition à vos délibérations.

« La Ville avait eu la pensée, dès 1871, de solliciter la concession des lignes suburbaines en même temps que celle des lignes intérieures ; mais elle a dû renoncer à ce projet, en présence des objections qui lui étaient faites sur le trop grand développement donné à son réseau. Aujourd'hui, devant la nouvelle situation créée par l'offre ministérielle, la Ville ne peut pas hésiter à reprendre son programme de 1871. Il est du plus haut intérêt pour l'arrondissement de Lille, le plus peuplé de la France après Paris, qu'un réseau de tramways vienne au plus tôt en aide à sa circulation si active. Or, on ne saurait mieux en assurer la bonne organisation qu'en la confiant à la ville de Lille, la principale intéressée.

« Nous ne pouvons oublier toutefois, Messieurs, que nous avons promis notre concours à la Société des Tramways du Nord pour l'aider à obtenir la concession des lignes vicinales. Cette promesse est écrite dans l'article 36 des clauses et conditions du traité passé pour la rétrocession du réseau urbain. Nous avons cru dès lors que c'était un devoir pour nous d'offrir à cette Compagnie la rétrocession du nouveau réseau, aux mêmes conditions que celles adoptées pour le premier traité. Cette offre ayant été acceptée, nous avons rédigé un contrat provisoire de rétrocession que nous soumettons à votre examen.

« La concession est demandée pour quarante ans. La rétrocession n'aurait qu'une durée de vingt-cinq ans, son effet commençant, comme l'exploitation du réseau urbain, le 4 octobre 1878, et finissant avec elle le 3 octobre 1903.

« Les redevances à payer à la Caisse municipale, à titre de taxe de voirie sur les cars, sont fixées, comme pour la Ville, à 100 francs pour la première année, 200 francs pour la seconde, 300 francs pour la troisième et les suivantes.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le traité préparé par l'Administration et de décider la demande en concession des cinq lignes de tramways suburbains indiquées plus haut, en insistant tout particulièrement pour que la concession de la ligne N° 2 de Lille à Tourcoing par la Madeleine, Marcq-en-Barœul et Nouveaux, soit accordée de préférence à la ville de Lille au moins jusqu'au territoire de Tourcoing. Il serait en effet très regrettable, au point de vue de la bonne marche de l'exploitation, que cette ligne fût distraite de notre



réseau pour être reportée sur celui de Tourcoing, comme cela est sollicité par un demandeur en concession de ce dernier réseau. »

LE CONSEIL

Décide la demande en concession d'un réseau de tramways suburbains, allant de Lille

1<sup>o</sup> A Tourcoing par la Madeleine, Marcq-en-Barœul et Nouveaux,

2<sup>o</sup> A Roubaix par Mons-en-Barœul et Croix,

3<sup>o</sup> A Hellemmes par Fives,

4<sup>o</sup> A Haubourdin par Loos,

5<sup>o</sup> A Lomme par Canteleu.

Il approuve le traité passé par l'Administration pour la rétrocession de ces lignes à la Compagnie des Tramways du département du Nord, aux mêmes clauses et conditions que celles stipulées pour la rétrocession du réseau urbain.

---

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

**Conservatoire  
de musique.**

**Prolongation  
de bail.**

« Le bail de la Salle des Concerts prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 1876. Le Conseil d'administration de la Société tontinière, à laquelle nous avons proposé d'acheter cet immeuble, a décliné notre offre. Après divers pourparlers, elle a consenti à proroger l'échéance du bail actuellement en cours jusqu'au 30 juin 1885, aux conditions de la précédente location, mais avec une augmentation de loyer de 1,000 francs par an.

« Le loyer à payer à la tontine serait donc de 2,600 francs l'an.

« Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de traiter avec les fondés de pouvoirs de la Société propriétaire aux prix et conditions qui précèdent, ce qui nous paraît très avantageux pour les intérêts de la Ville. »

LE CONSEIL

Autorise, dans les conditions indiquées au rapport de M. LE MAIRE, la prolongation pour neuf années du bail du Conservatoire.

---



M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

**Eglise**  
**Saint-Maurice.**  
—  
**Réparations.**  
—

« Nos édifices publics ont eu beaucoup à souffrir de l'ouragan du dimanche 12 mars. La façade de l'*Église Saint-Maurice* a été particulièrement très endommagée. Les contreforts de la tour principale, les clochetons d'angle, les cintres des niches, les fleurons de couronnement des frontons, ont subi des dégâts qui s'élèvent à 7,455 fr. 74 c., suivant devis estimatif.

« Nous ne pouvons laisser dans ces conditions un monument pour la restauration duquel la Ville s'est imposée de si lourds sacrifices, et nous vous proposons de faire disparaître au plus tôt toute trace de ce regrettable désastre.

« Nous vous demandons, en conséquence, Messieurs, de voter un crédit de 7,455 fr. 74 c. et d'approuver les devis et cahier des charges de la restauration qui sera confiée à l'entrepreneur du monument. »

M. WERQUIN est d'avis qu'il est prudent et sage de réparer au plus tôt les toitures et les clochetons endommagés à *Saint-Maurice* par la tempête; mais il s'étonne de ne pas trouver une proposition analogue pour la réparation du *Temple protestant*, dont la croix a aussi été enlevée par la violence de l'ouragan.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a là qu'une dépense insignifiante et qui sera supportée par le crédit d'entretien.

M. J.-B. DESBONNET pense qu'on eût dû faire un travail général pour la réparation de tous les dommages causés aux établissements communaux. Il propose d'ajourner jusque là tout vote de crédit partiel.

M. LE MAIRE fait remarquer que les graves avaries qu'a subies l'*Église Saint-Maurice* ne peuvent être comparées aux dommages nombreux, mais peu importants, des autres édifices municipaux. Ces dommages sont si multiples et si divers qu'on n'en saurait faire dès à présent une appréciation exacte. Un devis n'est pas possible pour des réparations partielles à de vieux bâtiments; leur exécution entraîne presque toujours à l'imprévu. La plupart pourront être effectuées au moyen du crédit d'entretien, sauf à demander ultérieurement au Conseil de voter un supplément pour combler son insuffisance.



Après ces explications, les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 7,455 fr. 74 c. pour réparations des dégâts de l'église *Saint-Maurice*.

Il adopte les devis et cahier des charges préparés pour l'exécution des travaux qui seront confiés à l'entrepreneur du monument.

---

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Halle  
Saint-Nicolas.**

**Renouvel-  
lement  
des rideaux.**

« L'état de dégradation des rideaux de toile et des stores qui garnissent les parties vitrées du marché Saint-Nicolas, afin de préserver des atteintes du soleil les marchandises exposées en vente, rend leur remplacement indispensable avant la saison des chaleurs.

« Nous vous soumettons le devis de la dépense qui s'élève à 1,300 francs, et nous vous prions de l'adopter. Cette fourniture serait confiée à l'entrepreneur de l'entretien des bâtiments communaux. »

LE CONSEIL

Vote le crédit demandé de 1,300 francs pour renouvellement des rideaux de la halle Saint-Nicolas. Il confie cette fourniture, en raison du travail spécial qu'elle exige, à l'entrepreneur de l'entretien des bâtiments communaux.

---



M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

Clôture  
en dehors de  
l'alignement.

—  
Fixation  
d'une  
redevance  
annuelle.  
—

« Le violent ouragan du 12 mars, qui a causé tant de ravages dans la région du Nord, a renversé le mur clôturant la propriété de M<sup>me</sup> ELISA FIÉVET, sise *rue Gombert*, n° 4. Cette dame sollicite l'autorisation de rétablir son mur, sans le reporter en ce moment au nouvel alignement, mais en s'engageant toutefois à le faire dès qu'elle en sera requise.

« Nous pensons qu'il serait plus nuisible qu'utile de faire avancer dès maintenant à l'alignement un simple mur de clôture. Il formerait une saillie disgracieuse et gênante de plusieurs mètres, par rapport aux constructions voisines, qui ne paraissent pas devoir être renouvelées de sitôt.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'admettre la tolérance sollicitée, en la soumettant au paiement d'une redevance annuelle d'un franc, pour en constater la précarité. »

LE CONSEIL ,

Vu la cause exceptionnelle qui a motivé la demande de M<sup>me</sup> ELISA FIÉVET ,

Autorise la reconstruction du mur de clôture de sa propriété dans les conditions où il se trouvait précédemment;

Soumet cette autorisation au paiement d'une redevance annuelle de 1 franc pour en constater le caractère essentiellement précaire.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Hospices.  
—  
Fourneaux  
à l'hôpital  
Ste-Eugénie.  
—

« Par délibération en date du 4 mars dernier, la Commission administrative des Hospices a arrêté les devis et marché proposés pour la confection et la pose de cinq fourneaux à l'hôpital Sainte-Eugénie.

« Ces travaux, confiés à M. BERLINGUEZ-FOUCHET, nécessiteraient une dépense de 5,320 fr., qui serait prélevée sur le crédit général de 162,400 francs, prévu à l'article 2 du budget de l'exercice 1876 (section des dépenses extraordinaires).

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette dépense. »



LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation du marché passé par l'Administration des Hospices avec M. BERLINGUEZ, pour l'installation de cinq fourneaux d'office à l'hôpital Sainte-Eugénie.

---

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Entrepôt  
des Douanes.

Annexe  
de Wattrelos.

« La Société établie entre MM. DELANNOY et LEZY, de Roubaix, pour la raffinerie des huiles de pétrole dans son usine de Wattrelos, a obtenu de l'Administration des Douanes l'autorisation d'annexer cette usine à l'entrepôt principal des Douanes de Lille. Cette autorisation a été donnée à la condition :

« 1° De subvenir aux frais du personnel supplémentaire, résultant de la création d'un emploi de vérificateur et d'un autre emploi d'emballleur à la résidence de Roubaix ;

2° De payer à la Ville une redevance annuelle de 500 francs pour droit de magasinage ; cette redevance recevrait une augmentation proportionnelle dans le cas où les quantités d'huile reçues à l'usine de Wattrelos donneraient, au profit de l'Etat, un produit supérieur à celui prévu, qui est de 3,200 francs.

Nous vous soumettons, Messieurs, le traité souscrit avec MM. DELANNOY et LEZY pour l'exécution de ces conditions, et nous vous demandons de l'approuver. »

LE CONSEIL

Approuvé la convention passée avec MM. DELANNOY et LEZY, de Roubaix, pour l'annexion de leur raffinerie d'huiles de pétrole à l'Entrepôt des Douanes de Lille.

---

Achèvement  
des  
rues Gantois,  
Montaigne,  
et de Seclin.

Echange  
de terrain.

M. LAURENGE, Président de la Commission des Travaux, fait connaître que ses collègues et lui sont d'avis, après examen, d'admettre les propositions faites par M<sup>lle</sup> DANNIAUX, et qui permettent de réaliser sans sacrifice d'argent, et au moyen de la cession d'un terrain de peu de valeur, l'ensemble des alignements prévus pour tout le quartier limité par le *boulevard Vallon*, les *rues Gantois*, de *Condé* et *Lamarline*. En conséquence, la Commission propose



d'adopter les conclusions du rapport présenté par l'Administration dans la séance du 24 janvier 1876.

Un scrutin est ouvert.

#### LE CONSEIL

Approuve à l'unanimité l'échange projeté avec Mlle DANNIAUX dans les conditions suivantes :

Mlle DANNIAUX abandonne à la Ville le droit, qu'elle tient de son contrat avec M. BAXTER, de créer le débouché de la *rue d'Avesnes* vers l'ancien cimetière.

Elle cède de plus les parcelles de terrain ci-après :

1<sup>o</sup> Gratuitement, 764<sup>m</sup>40 pour former le sol de la *rue de Seclin* ;

2<sup>o</sup> A raison de 3<sup>m</sup> contre 1<sup>m</sup>, 1020<sup>m</sup> pour la *rue Montaigne* ;

3<sup>o</sup> A raison de 2<sup>m</sup> contre 1<sup>m</sup>, 853<sup>m</sup> pour le prolongement de la *rue Gantois* ;

4<sup>o</sup> Contre une surface égale, 368<sup>m</sup> pour la formation du carrefour projeté à la rencontre des *rues d'Artois, Montaigne et Gantois* ;

En résumé, la pétitionnaire cède une superficie de 3005<sup>m</sup> 40<sup>c</sup> contre une parcelle de 1134<sup>m</sup>, résultant des stipulations N<sup>os</sup> 2, 3 et 4 ci-dessus, à prendre dans la partie de l'ancien cimetière de Moulins-Lille, la plus rapprochée de la *rue de la Briqueterie*.

Assainissement  
du quartier  
Saint-Sauveur.

Acquisition  
de maisons rue  
des Etaques  
et cour Neuve.

Reprenant la parole, M. LAURENCE, au nom de la Commission des Travaux, fait connaître qu'elle a été unanime à proposer l'adoption des traités provisoires passés par M. LE MAIRE avec M. Agathon-Charles MALFAIT, pour l'acquisition d'une maison *rue des Etaques*, N<sup>o</sup> 14, et avec M. Napoléon LENFANT, pour l'acquisition d'une autre maison, *cour des Jardins*, N<sup>o</sup> 5. La démolition de ces maisons est nécessaire à l'assainissement du *quartier Saint-Sauveur*, poursuivi avec tant de persistance par la Ville.

#### LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions de la Commission,



Approuve les traités passés avec MM. Agathon-Charles MALFAIT et Napoléon LENFANT ;

Il ouvre un crédit de 8,500 francs pour l'acquisition de la maison N° 14, *rue des Etaques* ;

Et un autre de 2,500 francs passés pour l'acquisition de la maison N° 5 de *la cour des Jardins*.

**Cours de  
prononciation  
à l'usage  
des bégues.**

M. LE MAIRE rappelle au Conseil qu'il a ajourné, dans sa séance du 2 février 1876, le vote d'un crédit de 1,000 francs, demandé par l'Administration pour l'ouverture par M. CHERVIN d'un cours de prononciation à l'usage des bégues. Le Conseil désirait, avant de se prononcer, avoir des renseignements statistiques sur les enfants atteints de cette infirmité.

A ce sujet, M. LE MAIRE fait connaître que M. GRIMON, Inspecteur des Ecoles primaires de l'arrondissement de Lille, constate, dans un rapport, qu'il a compté dans sa circonscription 79 élèves bégues, dont 30 pour les écoles de Lille. M. CHERVIN, dont la statistique est basée sur les exemptions du service militaire pour cause de bégaiement, accuse 4,000 bégues pour le département du Nord, dont 200 pour le chef-lieu.

M. SOINS dit que les cours faits l'an dernier par M. CHERVIN, à l'aide du subsidé voté par le Conseil général, ont eu les résultats les plus remarquables. On pouvait constater après quatre à cinq leçons des progrès déjà très accusés dans la prononciation des enfants.

Après 10 ou 12 leçons, la guérison était complète.

M. J.-B. DESBONNET fait observer que l'hésitation du Conseil n'était pas causée par l'opportunité de l'ouverture du cours, mais seulement par l'élévation du chiffre demandé comme émolumént. Il semblait que si le Conseil général payait 1,000 francs pour un cours intéressant tout le département, la part de la Ville devait être suffisamment représentée dans la rémunération par une somme de 500 francs.

M. LE MAIRE répond que le cours municipal de bégues doit être complètement spécial; il aura la même durée que le cours départemental. Dès lors, il n'y a pas de raison pour qu'il ne soit pas rémunéré de la même manière.

M. MEUREIN demande à ceux de ses collègues qui sont docteurs en médecine s'ils ont été mis à même de contrôler la méthode CHERVIN et d'en apprécier les résultats.



M. MORISSON répond que ces résultats sont incontestables ; que le corps médical a été représenté dans cette expérience par l'un de ses membres les plus honorables, M. le docteur WANNEBROUCK, dont le rapport l'a complètement édifié sur les garanties qu'offre la méthode de M. CHERVIN et sur les services très réels qu'elle est appelée à rendre.

Après ces observations,

LE CONSEIL

Vote, à titre d'essai, une somme de mille francs pour l'ouverture d'un cours municipal de prononciation à l'usage des bègues en 1876.

La parole est donnée à M. J.-B. DESBONNET, qui fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

« A la date du 7 octobre dernier, M. LE MAIRE passait un acte d'achat sous réserve de votre approbation avec M. Hector LOSELEUR et M<sup>lle</sup> Euphémie JACQUIÉ, co-propriétaires de quatre maisons sises à Lille *rue Notre-Dame*, 155, 157, 159 et 161, et d'une cité attenante auxdites maisons, sise à front de l'*allée de la Vieille-Aventure*, comprenant dix habitations, moyennant le prix de 35,000 francs, payable comptant, frais de contrat à la charge des vendeurs. Cet acte stipulait en outre que le fonds est tenu en arrentement des Hospices de Lille, au canon de 97 litres de blé pour 99 ans commencés le 1<sup>er</sup> octobre 1823, et que la Ville supporterait la charge dudit canon à partir de son entrée en jouissance de la propriété vendue.

« Dans le rapport que M. LE MAIRE communiquait au Conseil dans sa séance du 13 novembre suivant pour justifier cette acquisition, dont le prix lui paraissait raisonnable, il disait que la *ruelle de la Vieille-Aventure* est des plus insalubres et qu'il fallait profiter de l'occasion qui se présentait pour élargir ce débouché.

« Vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux le projet en question pour que l'étude en soit faite.

« Elle s'est rendue sur place. L'*allée de la Vieille-Aventure* va de la *rue Notre-Dame* à la *rue de Flandre* ; elle est très étroite, elle n'est bâtie qu'en partie sur tout son parcours ; les maisons sont basses et mal construites ; la salubrité y fait en partie défaut ; mais on pourrait y remédier en obligeant les habitants à mieux entretenir leurs logements et surtout en balayant

Allée  
de la Vieille-  
Aventure.

—

Acquisition  
de maisons.

—



régulièrement l'allée, afin d'empêcher le dépôt des jets d'immondices de toutes sortes qui s'y amoncèlent et qui, en se décomposant, y vicient l'air plus ou moins.

« A vingt mètres environ de cette allée se trouve la *rue de la Paix*, qui suit exactement le même parcours. On ne voit donc pas l'utilité qu'il y aurait à ouvrir, à distance si rapprochée, une nouvelle rue qui entraînerait d'ailleurs la Ville dans un avenir plus ou moins rapproché dans des dépenses considérables. Nous disons avec raison dépenses considérables, parce qu'en effet il a paru à première vue que si le coût de la rue entière devait être basé sur celui du projet d'achat qui nous occupe, la dépense totale s'élèverait au bas mot au moins à 300,000 francs. L'heure n'a donc pas sonné pour entamer l'exécution d'un pareil projet dont l'utilité, nous le répétons, n'est aucunement démontrée.

« Il est bon de le mentionner ici qu'à une centaine de mètres tout au plus de l'allée de la *Vieille-Aventure*, on transforme en ce moment en rue l'allée de la *Marquise*, qui lui est parallèle, et que cette transformation profitera dans une certaine mesure, pour l'amélioration de la salubrité, à l'allée de la *Vieille-Aventure*.

« Par suite de ce qui précède, votre Commission, n'admettant pas l'élargissement en vue duquel l'achat LOSELEUR et JACQUIÉ devait être fait, n'a pas cru devoir en discuter le prix.

« Et si vous concluez comme votre Commission, qui a été unanime, vous déciderez, Messieurs, que le projet du Maire est purement et simplement repoussé. »

Après la lecture de ce rapport, M. WERQUIN demande la parole; l'honorable membre ne conteste pas le peu d'éloignement qu'il peut y avoir de la *rue de la Paix* à l'allée de la *Vieille-Aventure*; mais il ne partage pas les illusions de la Commission sur les avantages que la salubrité doit recueillir de l'élargissement de cette allée, avantages qu'il croit très sérieux, malgré les dénégations du rapport. Quelque soin que l'on prenne, on n'amènera jamais, dit-il, les habitants des allées étroites à entretenir les fils d'eau, pas plus qu'on ne les empêchera d'y jeter les débris du ménage. Il y a là des habitudes invétérées contre lesquelles il n'y a qu'un remède, l'introduction de l'air et du soleil. C'est dans les habitations qui bordent ces allées fétides, qu'à certaines périodes le choléra sévit avec plus de violence. « En 1866, dit l'orateur, j'ai eu l'occasion de conduire M. FLAMENT, alors Maire, dans les allées du quartier de Wazemmes, et de constater avec lui que la maladie sévissait en raison de la malpropreté des courettes. Le régime des allées est donc en contradiction formelle avec les prescriptions de l'hygiène. Faites-en des rues, donnez-leur une pente conduisant les eaux à un aqueduc, et vous aurez rendu à la population de ces quartiers le plus grand service qu'elle puisse attendre de vous. »

M. CRÉPY ne croit pas l'allée de la *Vieille-Aventure* aussi malsaine que le dit l'honorable préopinant : les maisons sont peu élevées; elles contiennent par suite peu d'habitants; elles



sont entourées de jardins, ce qui leur donne une aération suffisante. Avec un bon système d'aqueduc et l'interdiction des puits absorbants, qui n'absorbent rien dans ce sol imperméable, on arriverait à un assainissement très satisfaisant de l'allée de la *Vieille-Aventure*.

M. WERQUIN, répondant à M. CRÉPY, dit que le Conseil, qui a pris à l'endroit de l'ancienne Ville l'engagement d'assainir le quartier Saint-Sauveur, ne peut faire moins pour les quartiers annexés. Il faut que nous fassions disparaître partout les foyers pestilentiels. Quelque peu d'élévation qu'aient les maisons de l'allée de la *Vieille-Aventure*, elles n'en sont pas moins habitées par la mort dans les temps d'épidémie : le choléra choisit moins les maisons à trois étages que les rez-de-chaussées humides et malsains. L'orateur pense que la mesure proposée par l'Administration est impérieusement commandée. Il ne faut pas attendre pour faire cette dépense que nous ayons à déplorer de nouveaux malheurs.

M. J.-B. DESBONNET, rapporteur, combat l'opinion de M. WERQUIN. Il insiste sur le petit nombre de maisons prenant accès sur l'allée de la *Vieille-Aventure*, et sur le peu de distance qui sépare cette voie de la *rue de la Paix*. Si le Conseil adopte la proposition de l'Administration, il créera un précédent dangereux qui l'entraînera dans une dépense de plus de 300,000 francs pour un travail d'utilité douteuse. Il trouverait plus rationnel d'ouvrir des percées de l'autre côté de la *rue Notre-Dame*, où se trouve un très grand îlot, à travers lequel il serait bon de faire circuler l'air.

M. LE MAIRE ne méconnaît pas l'utilité qu'aurait ce percement; mais nous ne pouvons appliquer nos projets d'assainissement qu'à mesure que l'occasion s'en présente. Or, dans ce moment, l'occasion est sur le côté gauche de la *rue Notre-Dame*, et pas sur le côté droit. L'allée de la *Vieille-Aventure* est très longue; elle est malsaine, humide. Les maisons qui la bordent sont dans un véritable état de pourriture; nous trouvons l'occasion d'acquérir quatorze maisons et une grande surface de terrain pour 35,000 francs, prix réellement infime, puisque ces propriétés sont louées 3,250 francs par an. Ce serait une faute que de ne pas conclure au plus tôt ce marché. M. J.-B. DESBONNET exagère d'ailleurs la dépense de l'ouverture de la voie en l'évaluant à 300,000 francs, l'acquisition proposée par l'Administration rendra la Ville propriétaire de plus du quart de l'allée et, dans tous les cas, de sa partie la plus coûteuse, puisque quatre des maisons comprises dans le lot à acheter font face à la *rue Notre-Dame*. La dépense entière du percement s'élèvera tout au plus à 100,000 francs. Lorsque le Conseil trouve à acquérir une maison dont la démolition est utile à l'assainissement du quartier Saint-Sauveur, il s'empresse de s'en rendre propriétaire. Il doit en être de même lorsqu'il s'agit de l'assainissement de Wazemmes. Tous les quartiers de la



Ville ont les mêmes droits à notre sollicitude. Le crédit de 35,000 francs demandé par l'Administration sera du reste atténué par la revente de quelques terrains en dehors de l'alignement. M. le MAIRE conjure le Conseil de ne pas s'arrêter aux considérations de la Commission et de saisir l'occasion qui lui est offerte de faire une œuvre utile.

M. J. DECROIX pense qu'il serait bon d'arrêter avant tout un projet d'ensemble pour les travaux d'assainissement. Le choléra a sévi dans tous les quartiers avec plus ou moins de gravité ; il serait logique d'établir l'échelle des ravages qu'il a faits et de s'en inspirer dans l'accomplissement des travaux, en commençant par les points qui ont été le plus éprouvé. Il croit qu'en attendant ce travail, la Commission d'assainissement des logements insalubres pourrait exercer tout particulièrement sa sollicitude sur les allées du quartier de Wazemmes, afin d'atténuer les dangers qu'elles présentent pour l'hygiène publique.

M. LE MAIRE objecte qu'il n'y a qu'un seul moyen de se garer contre ces dangers, c'est de les supprimer.

M. CHARLES dit que la Commission des logements insalubres, dont il a l'honneur de faire partie, ainsi que deux autres membres présents à la séance, a prescrit toutes les améliorations en son pouvoir, mais qu'elle est unanime à reconnaître que c'est seulement en faisant disparaître toutes les allées et les courettes du vieux et du nouveau Lille, que l'on arrivera à un assainissement complet de cette grande cité.

M. MORISSON est d'accord sur ce point avec M. CHARLES. Il ne doute pas que les Commissions des logements insalubres soient toutes de l'avis de supprimer les allées étroites ; mais il ne pense pas que celle de la *Vieille-Aventure* soit plus insalubre que beaucoup d'autres courettes. L'honorable membre était, en 1866, chargé du service sanitaire de ce quartier. Il a pu constater que l'épidémie a pris naissance dans la *rue de Bône*, dont les maisons sont basses, et que c'est surtout dans les *rues d'Austerlitz et de Juliers*, où l'on rencontre tant d'allées et de courettes, qu'il a fait le plus de ravages. Il ne croit pas qu'il y ait urgence de commencer les travaux d'assainissement par l'allée de la *Vieille-Aventure*.

M. GAVELLE pense que la longue discussion à laquelle le Conseil vient de se livrer démontre la nécessité du travail d'ensemble réclamé par M. Jules DECROIX.



M. SOINS dit que ce travail est fait et que ses conclusions sont d'acheter, chaque fois que l'occasion s'en présente, les maisons dont la démolition est nécessaire à l'assainissement de la Ville.

La discussion étant close, les conclusions du rapport de la Commission sont mises aux voix.

Elles ne sont pas adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL,

Conformément aux propositions de l'Administration,

Approuve le traité passé le 7 octobre 1875 par M. LE MAIRE, d'une part, M. Hector LOSELEUR et M<sup>lle</sup> Euphémie JACQUIÉ, d'autre part, pour l'acquisition de quatorze maisons sises *rue Notre-Dame* et *allée de la Vieille-Aventure*.

Il ouvre pour le service de cette acquisition un crédit de 35,000 francs sur l'exercice 1876.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BEGHIN.

---